



## Droit de succession suite au décès de mon père

Par **Squall04**, le **30/03/2012 à 12:27**

Bonjour,

Voilà mon père nous ayant quitté subitement depuis peu, nombreuses sont les interrogations que ma mère et moi nous nous posons concernant la succession.

Pour faire un résumé, mes parents sont marié sous la communauté des biens depuis 2002.

Ma mère ayant eu 1 enfant avec un autre marie et mon père de même. Je suis donc le seul enfant de leur union, en me faisant donc un demi-frère et une demi-soeur.

Mon père était très prévoyant et à voulu, si un jour il venait à décéder que mère ne vive pas dans le besoin jusqu'à la fin de ses jours.

Ils ont fait donc auprès du notaire un usufruit sur la maison pour que ma mère (ou mon père) ne soit pas jeté de la maison par les enfants. Mon père possédé aussi, bien sur, une voiture datant de 2001, qui, à l'heure d'aujourd'hui ne vaut plus rien.

Hier nous sommes allés avec ma demi-soeur et ma mère au notaire (mon père étant décédé, mon demi-frère était juste son beau-fils). Elle a essayé de nous expliquer les droits de successions (qui sont du nombres de 3). Après consultation du dossier fait à l'époque, mon père avait fait une donation auprès de ma mère s'il décèderait.

Suite à cela la notaire a essayé de nous expliquer vite fait les droits de successions concernant ma demi-soeur et moi. Nous avons tout notre temps de nous décider sauf que malheureusement nous souhaitons une explication plus détaillé.

J'ai compris quelques petites choses comme vu que mon père à fait une donation à ma mère ainsi qu'ils ont fait un usufruit, ma mère détient tout (c'est à dire maison, voiture, compte bancaire etc...).

J'espère mettre bien fait comprendre, j'ai fais mon maximum sur ce que j'ai compris...

J'ai vraiment besoin de vous,

Merci d'avance.

Par **Afterall**, le **30/03/2012 à 13:35**

Bonjour,

Que voulez vous concrètement savoir ?

Votre mère est héritière de l'usufruit (en cas de donation entre époux).

Vous et votre demi-frère êtes héritiers de votre père, pour une moitié en nue-propiété chacun.

Par **Squall04**, le **31/03/2012** à **10:21**

Bonjour,

Mon demi-frère n'a rien à voir avec ça sachant que c'était son beau père.

J'aimerais juste avec ce que j'ai expliqué au mieux, une explication plus détaillée des 3 droits de succession que ma sœur et moi devrions choisir.

Ce choix sera reporté directement à ma mère.

Cordialement.